



Convention sur la conservation
des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage

**Proposition relative au
programme de travail conjoint
de la CDB/CMS**

Document de travail

20 juillet 2001

Projet de plan de travail conjoint de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Note du Secrétariat de la CMS

Le programme de travail conjoint (JWP) ci-annexé représente un élément constitutif du partenariat qui se développe entre la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) comme indiqué dans différentes résolutions de la CMS (par exemple 4.4, 5.4 et 6.4) et décisions de la CDB (par exemple III/21 et V/21) et dernièrement dans la recommandation SBSTTA VI/8. Vu ses interconnexions étroites, le JWP proposé par la CMS/CDB soutient le rôle que chaque convention peut jouer en appuyant la mise en œuvre de l'autre afin de promouvoir les synergies et d'éviter le double emploi. Les Secrétariats des deux conventions ont élaboré le JWP, en consultation avec les présidences actuelles des organes subsidiaires scientifiques et techniques respectifs de ces instruments.

Les travaux ont été orientés par les différents programmes de travail de la CDB et les programmes de travail des instruments de la CMS, de même que par les quatre objectifs du Plan stratégique de la CMS (2000-2005), adopté par la CMS/COP6 (Le Cap, 1999) (CMS Rés. 6.4). Il s'agit (1) de promouvoir la conservation des espèces migratrices des principaux groupes animaux inscrits aux annexes de la CMS (objectif 1); (2) d'établir des priorités pour les mesures de conservation des espèces migratrices (objectif 2); (3) d'accroître l'adhésion à la CMS grâce à une promotion ciblée des objectifs de la Convention (objectif 3); et (4) de faciliter et améliorer l'application de la Convention (objectif 4). Enfin, certaines des activités suggérées ont été adaptées du document de travail UNEP/CMS/Conf.6.12 de la CMS.

Les divers domaines thématiques et transversaux de la CDB constituent le cadre organisationnel. Des documents de contexte sont fournis ainsi qu'une liste non exhaustive et indicative des initiatives à prendre, avec une indication de la priorité (élevée (H), moyenne (M) et faible (L)) à accorder à la réalisation de l'activité. Enfin, sont proposés les acteurs responsables de la mise en œuvre des mesures.

Les Parties individuelles à la CDB et/ou aux instruments pertinents de la CMS ont la principale responsabilité de l'application du JWP. Il a été fait référence, le cas échéant, au SBSTTA et au Conseil scientifique de la CMS. En outre, d'autres acteurs, tels que les organisations internationales (intergouvernementales et non gouvernementales), sont invités à contribuer à l'application du JWP. Enfin, les Secrétariats de la CDB et des instruments de la CMS contribueront activement au processus de mise en œuvre du JWP, en fonction des ressources disponibles.

Le JWP est considéré par les deux secrétariats comme étant un document évolutif dont la mise en œuvre devrait faire l'objet d'un examen systématique par les conférences respectives de chaque instrument. La période initiale de mise en œuvre est 2002-2003. Etant donné leur nature, certaines activités pourraient être reconduites jusqu'aux périodes de mise en œuvre ultérieures.

En dépit des orientations des conférences et organes subsidiaires respectifs de chaque instrument, et en vue de dégager rapidement des synergies, les Parties à la CMS et à la CDB sont invitées à utiliser le JWP comme une base pour leurs efforts au niveau national visant à attaquer les domaines thématiques et les sujets multisectoriels relatifs aux espèces migratrices et à réaliser leurs actions de coopération sur le plan international. Les Secrétariats de la CMS et de la CDB utiliseront le JWP comme base pour leurs efforts de coopération, conformément au Mémoire de coopération de 1996.

Projet de programme de travail conjoint préparé par la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur les espèces migratrices (Document de travail ; version: 20 juillet 2001)

Domaines thématiques

1.0 Diversité biologique marine et côtière

La CMS travaille beaucoup en matière d'espèces migratrices dans les zones marines et côtières. Les groupes taxonomiques les plus importants et leurs habitats abordés par la CMS sont les mammifères marins migrateurs, les oiseaux de mer et les tortues marines. Certaines de ces espèces sont inscrites à l'Annexe I de la CMS et font l'objet d'actions concertées par les Parties à la CMS.

Six des instruments de la CMS (CMS, l'Accord sur les phoques des mers de Wadden, ASCOBANS, ACCOBAMS et les tortues (c'est-à-dire, la côte atlantique de l'Afrique et l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est) s'intéressent directement à la diversité biologique marine et côtière. Deux autres, l'AEWA et le MOU sur le courlis à bec grêle, traitent également des oiseaux aquatiques dont les aires de migration peuvent inclure des écosystèmes marins et côtiers.

Les instruments de la CMS contribuent à chaque élément du programme de travail relatif à la diversité biologique marine et côtière de la CDB. Toutefois, les domaines les plus importants où les instruments de la CMS et la CDB peuvent collaborer sont (1) la gestion intégrée des zones marines et côtières (sigle anglais : IMCAM), (2) les ressources biologiques du milieu marin et (3) l'identification de sites importants et de critères pour la création de zones protégées et leur gestion.

1.1 Gestion intégrée des zones marines et côtières

Au titre de l'élément de programme 1 du programme de travail relatif à la diversité biologique marine et côtière de la CDB, l'objectif opérationnel 1.1 (décision IV/5 de la CDB) vise à revoir les instruments existants pertinents à l'IMCAM et leurs implications sur la mise en œuvre de la CDB. Cet objectif opérationnel doit être atteint, notamment par la création d'une Equipe spéciale interinstitutions informelle.

L'Accord sur les phoques des mers de Wadden, ASCOBANS, l'AEWA, le MOU sur le courlis à bec grêle et le MOU sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, et après son entrée en vigueur l'ACCOBAMS, sont des instruments clés au titre de la CMS par l'intermédiaire desquels l'IMCAM peut être présenté pour les zones régionales que couvrent ces instruments. En général, ces instruments favorisent la protection appropriée des aires de reproduction de même que d'autres habitats importants pour les espèces migratrices. Surtout l'Accord sur les phoques et l'ASCOBANS sont des instruments clés régionaux pour réduire et contrôler les sources de pollution d'origine maritime et terrestre qui n'ont pas seulement un impact sur les espèces migratrices cibles mais également sur d'autres espèces.

<i>Initiatives à prendre¹</i>	<i>Priorité²</i>	<i>Acteurs principaux³</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Revoir les instruments de la CMS pertinents à l'IMCAM et déterminer le bien-fondé d'une participation dans l'Equipe spéciale interinstitutions informelle en vue d'appuyer l'objectif opérationnel 1.1	H	SCBD	SCMSI	Consultation du Secrétariat	Aucune

¹ Les mesures inscrites au programme de travail conjoint CMS/CDB ne sont pas exhaustives, mais indicatives.

² H – Priorité élevée avant la fin 2003 ou plus tôt; M – Priorité moyenne avant la fin 2004 ou plus tôt; L – Priorité faible avant la fin 2005 ou plus tôt.

³ Parties (Parties aux différents instruments de la CMS et/ou de la CDB); SCBD (Secrétariat de la CDB); SCMS (Secrétariat de la CMS); SSBTTA (Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB); IOs (Organisations internationales); SCMSI (Secrétariats des instruments de la CMS, selon qu'il conviendra); ScC (Conseil scientifique de la CMS).

1.2 Ressources biologiques du milieu marin et des zones côtières

L'objectif opérationnel 2.1 du programme sur le milieu marin de la CDB se concentre sur la promotion des approches par écosystème des ressources biologiques du milieu marin et des zones côtières afin de pouvoir évaluer et contrôler (1) les éléments constitutifs de la diversité biologique, (2) leur utilisation durable et, (3) les impacts sur les écosystèmes. Le Secrétariat de la CDB doit, entre autres, mettre en place une Equipe spéciale interinstitutions informelle pour exécuter cette tâche.

La COP5 de la CDB a également étendu l'élément de programme relatif aux ressources biologiques marines et côtières du milieu marin et des zones côtières du programme de travail en incluant le blanchissement des coraux (décision V/3 de la CDB). Ceci était fondé en partie sur le rapport élaboré par la Consultation d'experts sur le blanchissement des coraux parrainée par la CDB. Le Secrétariat de la CDB élaborera notamment un plan de travail spécial sur le blanchissement des coraux et se concertera avec d'autres organisations en menant ces travaux. Des organisations compétentes ont été invitées à contribuer à la mise en œuvre de ce plan de travail. De plus, la COP/CDB a demandé que des études de cas sur le phénomène du blanchissement des coraux lui soient présentées.

A la COP5 de la CDB, il a enfin été suggéré au SBSTTA de prendre en compte des questions additionnelles et d'établir, le cas échéant, des priorités pour les aborder. Celles-ci incluent, entre autres, la question du recours à des méthodes de pêche non rationnelles, y compris les effets du rejet des prises accidentelles sur la diversité biologique des zones marines et côtières.

Les espèces migratrices sont d'importantes ressources biologiques du milieu marin et des zones côtières. Les activités générales de la CMS en ce qui concerne les espèces inscrites aux Annexes I et II, et les activités au titre des instruments plus spécifiques de la CMS contribuent généralement au programme de travail de la CDB dans ce domaine. Les travaux de la CMS relatifs aux tortues marines concernent les travaux de la CDB en matière de blanchissement des coraux car certaines tortues marines dépendent au moins en partie des récifs coralliens. Enfin, la question des prises accidentelles et des méthodes de pêche non rationnelles fait partie intégrante des travaux de la CMS concernant par exemple, les cétacés, les tortues marines et les oiseaux de mer. C'est notamment la Résolution 6.2 de la CMS (prises accidentelles) qui rappelle aux Parties leurs obligations en vue de protéger les espèces migratrices contre les prises accidentelles. Elle a aussi sollicité le Secrétariat de la CMS d'attirer l'attention de la CBD et de la FAO sur cette résolution afin d'étudier les modalités d'une future coopération. En outre, l'Accord relatif aux phoques et l'ASCOBANS collectent des données sur les prises accidentelles conformément aux résolutions de leurs réunions des Parties.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Analyser les conclusions de la Consultation d'experts sur le blanchissement des coraux de la CDB afin de définir des actions de suivi appropriées de la CMS	H	ScC	SCMS	Consultation du Secrétariat	Aucune
2. Fournir des études de cas sur les relations entre les tortues marines et le blanchissement des coraux	M	Parties; IOs	SCMS	Préparer un document consolidé	A déterminer
3. Faire suivre la résolution 6.2 de la CMS (prises accidentelles) à la CDB; étudier les modalités d'une future coopération et sa mise en œuvre ultérieure (au titre de l'objectif 2.1)	H	SCMS; SCMSI; Parties	IOs	Atelier d'experts à appuyer par la CMS; Présenter des études de cas	A déterminer par le ScC.
4. Intensifier le dialogue et la coopération avec le secteur de la pêche qui a des effets connus sur les espèces migratrices dus aux prises accidentelles et contribuer aux futurs travaux de la CDB sur les études de cas de prises accidentelles ou à une étude commandée sur l'importance de la menace	H	Parties; IOs	SCMS	Commander une étude / Fournir des études de cas	A déterminer

5. Faciliter l'ouverture à la signature et l'entrée en vigueur de l'Accord sur les albatros et pétrels de l'hémisphère Sud et des MOU sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique et de l'océan Indien-Asie du Sud-Est de la CMS	H	Parties	SCMS	Etablir des priorités pour des mesures	A déterminer
6. Préparer une étude sur les effets indirects de la pêche affectant les ressources alimentaires disponibles pour les espèces d'oiseaux côtiers migrateurs et hivernants près de la côte (sternes, goélands, pélicans, etc.) en plus de l'impact sur les populations de la faune locale.	M			Commander une étude	A déterminer
7. Stimuler des actions concertées en faveur des oiseaux et mammifères marins et des espèces de reptiles en danger inscrits à l'Annexe I de la CMS qui ne sont pas adéquatement couverts par d'autres instruments.	H	Parties	SCMS	Développer des projets régionaux	A déterminer

1.3 Identification de sites importants et de critères pour la création de zones marines et côtières protégées et leur gestion

L'objectif opérationnel 3.1 de la CDB vise à faciliter les activités de recherche et de surveillance liées aux avantages et aux conséquences de la création de zones marines et côtières protégées sur l'utilisation durable des ressources biologiques du milieu marin et des zones côtières. Parmi les activités envisagées figurent la définition de projets pilotes, la réalisation d'une étude sur dossier pour rassembler et exploiter les données, l'identification des liens entre la conservation et l'utilisation durable et la promotion des recherches menées sur l'impact de l'existence de zones marines et côtières protégées ou fermées, sur la taille et l'évolution des populations d'espèces. De plus, le Secrétariat de la CDB sélectionnera les participants à un groupe spécial d'experts techniques qui travaillera au titre du SBSTTA. Les experts seront sélectionnés à partir du fichier d'experts en matière de la diversité biologique marine et côtière de la CDB.

L'objectif opérationnel 3.2 de la CDB établira des critères pour créer des zones marines et côtières protégées. Le Secrétariat de la CDB devrait collaborer avec les organisations pertinentes. La création d'une Equipe spéciale interinstitutions informelle est considérée par la COP/CDB comme moyen approprié potentiel pour soutenir ces travaux.

Les zones protégées sont des outils clés pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices en général ou celles inscrites aux Annexes de la CMS et sont en général abordés dans la section relative aux zones protégées (section 11.0). A la COP5 de la CMS, a été décidé que les Parties, en conjonction avec les Etats de l'aire de répartition, devraient développer un réseau de sites critiques comme zones protégées couvrant l'ensemble des itinéraires de migration des espèces inscrites à l'Annexe I (CMS COP, Rés. 5.4). L'Accord sur les phoques des mers de Wadden reconnaît aussi l'importance de la création d'un réseau de zones protégées dans les zones de migration des phoques et l'importance d'un nombre approprié de réserves. L'ASCOBANS encourage ses Parties à collaborer avec d'autres en vue de mettre au point des critères pour définir les zones marines protégées pour les petits cétacés (MOP1 de l'ASCOBANS, Rés. 2).

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Intégrer l'expertise relative aux espèces migratrices et aux zones marines et côtières protégées dans le groupe spécial d'experts techniques de la CDB en vue d'appuyer l'objectif opérationnel 3.1 de la CDB	H	SCBD	SCMSI	Inviter la CMS à participer	Aucune
2. Analyser les instruments de la CMS et déterminer la pertinence d'une participation dans l'Equipe spéciale interinstitutions informelle en vue d'appuyer l'objectif opérationnel 3.1 de la CDB	H	SCBD	SCMSI	Consultation du Secrétariat	Aucune
3. Collaborer en vue d'appuyer l'objectif opérationnel 3.2 de la CDB, éventuellement moyennant la participation dans une équipe spéciale informelle	H	SCBD; SCMSI		Consultation du Secrétariat	Aucune

2.0 Diversité biologique des eaux intérieures

Les espèces migratrices dépendent des écosystèmes d'eaux intérieures et en sont des éléments constitutifs. Les groupes taxonomiques les plus importants et leurs habitats que couvre la CMS sont les oiseaux d'eau migrateurs, les reptiles et les poissons. Certains d'entre eux sont inscrits à l'Annexe I de la CMS et font l'objet d'actions concertées de la part des Parties à la CMS.

Quatre des instruments de la CMS concernent le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures de la CDB. La CMS, l'AEWA et, à un moindre degré, le MOU sur la grue de Sibérie et le MOU sur le courlis à bec grêle traitent directement de la diversité biologique des eaux intérieures. S'agissant des instruments de la CMS, l'AEWA fournit actuellement une importante contribution politique directe à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures étant donné qu'il a adopté un ensemble de neuf lignes directrices de conservation et commandera des analyses internationales.

Une part du mandat de ces instruments consiste dans le rassemblement, l'analyse et l'évaluation des données sur l'état de conservation et les tendances des espèces migratrices en rapport avec la diversité biologique des eaux intérieures. Pour cette raison, les travaux de la CMS contribuent à l'élément A du programme de travail de la CDB (évaluation de l'état et tendances de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et options possibles quant à leur conservation et à leur utilisation durable) du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures de la CDB, et au plan de travail d'appui du SBSTTA (élément A (2) du programme de travail) (décision IV/4 de la COP/CDB). Les travaux complémentaires du SBSTTA incluent, *inter alia*, (a) l'élaboration d'un portrait plus complet de la diversité biologique des eaux intérieures et (b) la mise au point et la diffusion de directives régionales en vue d'une évaluation rapide. Dans le contexte de l'élément A du programme, la COP/CDB a noté que le Secrétariat de la CDB devrait poursuivre et développer sa collaboration avec les organisations travaillant dans les domaines de la recherche, de la conservation et de la gestion de la diversité biologique des eaux intérieures comme, entre autres, la Convention de Bonn (CMS).

L'élément B du programme de travail de la CDB (Fourniture d'avis scientifiques et de directives supplémentaires visant à aider les pays à élaborer l'Annexe I de la CDB (se rapportant à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures)) demande au Secrétariat de la CDB de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de Ramsar. Il demande aussi au SBSTTA de travailler en collaboration avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar afin de réaliser une convergence souhaitable entre les deux conventions en ce qui concerne les approches et les critères de classification des écosystèmes des eaux intérieures. Étant donné que l'Annexe I se réfère en partie aux écosystèmes et habitats requis par les espèces migratrices, il pourrait être opportun pour le SBSTTA de collaborer également avec le Comité scientifique de la CMS ainsi qu'avec le Comité technique de l'AEWA.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Examiner les possibilités des instruments de la CMS en vue de collaborer dans le cadre de l'élément A du programme, y compris une éventuelle contribution du GROMS ⁴	H	SCBD	SCMSI	Consultation du Secrétariat	Aucune
2. Surveiller la mise au point de directives régionales en vue d'une évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures et fournir, le cas échéant, des contributions importantes des instruments de la CMS	H	SCMSI; ScC	SBSTTA; SCBD	Projet pilote	A déterminer
3. Mettre à la disposition de la CDB, et notamment du Centre d'échange, des directives et analyses réalisées par les instruments de la CMS, tels que l'AEWA, concernant la diversité biologique des eaux intérieures	H	SCMSI		Transmettre les directives	Aucune
4. Participer au développement ultérieur de la Stratégie sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Asie et du Pacifique	H	Parties	SCMS	Ateliers régionaux	A déterminer

⁴ Le Registre mondial des espèces migratrices (GROMS) est une initiative de l'Université de Bonn en coopération avec le Secrétariat de la CMS. Le GROMS synthétise les connaissances actuelles sur les espèces migratrices dans une base de données reliée à un Système d'informations géographiques.

5. Faciliter la mise au point d'initiatives en faveur des oiseaux d'eau migrateurs : de l'itinéraire aérien Asie Inde et de l'itinéraire aérien Pacifique des Amériques	H	Parties	SCMS, Ramsar, WI	Ateliers régionaux	A déterminer
---	---	---------	------------------	--------------------	--------------

3.0 Diversité biologique des forêts

Les espèces migratrices telles que les oiseaux chanteurs, les rapaces et les chauves-souris peuvent être des éléments constitutifs de la diversité biologique des forêts. Les espèces de ces groupes et d'autres tels que le gorille de montagne et l'éléphant des forêts d'Afrique figurent à l'Annexe I de la CMS. Outre l'Accord de la CMS, trois instruments de la CMS concernent le programme de travail sur la diversité biologique des forêts. L'Accord EUROBATS traite directement des espèces migratrices qui sont des éléments constitutifs ou dépendent de la diversité biologique des forêts. L'AEWA, le MOU sur la grue de Sibérie et le MOU sur le courlis à bec grêle abordent les espèces susceptibles d'être des éléments passagers ou de dépendre de la diversité biologique des forêts sur une partie de leurs itinéraires de migration.

Le programme de travail sur la diversité biologique des forêts de la CDB est orienté vers la recherche, bien qu'à la COP5 de la CDB il ait été décidé d'élargir le programme de travail à des mesures pratiques afin d'aborder d'urgence la conservation de la diversité biologique des forêts et les mesures d'utilisation durable (décision V/4 de la COP/CDB).

A la COP5 de la CDB, il a également été décidé de mettre en place un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts. Le mandat du groupe d'experts vise à (1) fournir des avis sur les programmes scientifiques et la coopération internationale pour la recherche-développement concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts et (2) procéder à un examen de l'information disponible sur l'état actuel de la diversité biologique des forêts, ainsi que des tendances et des menaces dans ce domaine, de manière à identifier les principales lacunes de cette information.

La diversité biologique des forêts est le thème principal de SBSTTA VII.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Financial considerations</i>
1. Instruments de la CMS en vue de contribuer à l'évaluation de l'état actuel de la diversité biologique des forêts par le groupe spécial d'experts techniques. Inclure les besoins spécifiques des espèces migratrices dans leurs travaux.	H	SCBD	SCMSI	Inviter la CMS à participer	Aucune
2. Mettre à la disposition de la CDB, et notamment du Centre d'échange, les directives élaborées par les instruments de la CMS concernant le programme de travail sur la diversité biologique des forêts de la CDB, telles que les orientations sur les pratiques forestières soucieuses de la protection des chauves-souris d'EUROBATS (prochainement)	H	SCMSI		Transmettre les directives	Aucune
3. Analyser les instruments de la CMS quant à leur pertinence pour les approches par écosystèmes holistiques et intersectoriels intégrées pour la diversité biologique des forêts en vue d'appuyer l'élément de programme I du programme de travail sur la diversité biologique des forêts	M	SCBD	SCMS, IOs	Commander une étude	A déterminer

4.0 Diversité biologique agricole

Plusieurs pratiques agricoles menacent les espèces migratrices, y compris la construction de clôtures et d'autres obstacles, la mise en culture, le surpâturage et la pollution dans des zones aquatiques due aux eaux de ruissellement agricoles. Certaines activités agricoles telles que la mise en culture constituent de graves menaces pour les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, tandis que d'autres activités pourraient en fait soutenir les populations d'espèces migratrices. Dans certaines zones, les espèces migratrices telles que les antilopes sahélo-sahariennes doivent se disputer les zones de pâturage adéquates au bétail, et par dessus le marché le surpâturage a causé des dommages aux habitats. Des substances chimiques organiques persistantes dans les eaux de ruissellement agricoles s'accumulent biologiquement dans les oiseaux d'eau migrateurs et les mammifères marins. Les pratiques agricoles peuvent également avoir des effets sur les insectes migrants agissant comme pollinisateurs tels que le papillon monarque.

Inversement, dans certaines situations, les espèces migratrices telles que certaines espèces d'oiseaux d'eau migrateurs sont considérées comme parasites car elles peuvent causer des préjudices aux cultures et aux aquacultures.

Sept des instruments de la CMS recourent le programme de travail sur la diversité biologique agricole de la CDB. Outre les travaux considérables qu'ils réalisent déjà, la contribution additionnelle la plus importante que les instruments de la CMS peuvent apporter au programme de travail sur la diversité biologique agricole de la CDB est au titre de l'élément de programme 2 (gestion adaptative). Les expériences et enseignements tirés pourraient être fournis sous forme de directives et d'études de cas.

La diversité biologique agricole sera discutée à l'occasion de SBSTTA VII, en mettant l'accent sur l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Inclure l'expertise en matière d'espèces migratrices et de diversité biologique agricole dans le fichier d'experts sur la diversité biologique agricole de la CDB	H	Parties; SCBD	SCMS	Inviter la CMS à participer	Aucune
2. Mettre à la disposition de la CDB les directives élaborées par les instruments de la CMS concernant le programme de travail sur la diversité biologique agricole de la CDB, telles que les orientations de l'AEWA en vue de réduire les préjudices causés aux cultures et les autres types de conflits entre les oiseaux d'eau et les activités humaines	H	SCMSI	CHM	Transmettre les directives au CHM	Aucune
3. Fournir des études de cas sur les liens entre les meilleures pratiques agricoles et la conservation des espèces migratrices	H	Parties; IOs	SCBD; SCMSI	Etudes de cas	A déterminer
4. Fournir des études de cas sur les effets que peuvent causer les oiseaux migrateurs sur les cultures agricoles et sur les possibilités de limiter ces effets	H	Parties; IOs	SCBD; SCMSI	Etudes de cas	A déterminer

5.0 Diversité biologique des terres sèches et sub-humides

Les espèces migratrices sont particulièrement répandues dans les climats secs et sub-humides. Plusieurs de ces espèces telles que la grande outarde et l'outarde houbara et divers ongulés sont inscrites aux Annexes I et II de la CMS.

La CMS, l'AEWA, le MOU sur la grue de Sibérie, le MOU sur le courlis à bec grêle, le MOU sur la grande outarde et le plan d'action sur les antilopes sahélo-sahariennes contribuent tous à soutenir le programme de travail sur la diversité biologique des terres sèches et sub-humides adopté par la CDB (décision V/23 de la COP/CDB). Par exemple, les instruments AEWA, grue de Sibérie et courlis à bec grêle couvrent les oiseaux d'eau migrateurs qui utilisent les écosystèmes de zones humides dans des paysages secs et sub-humides à l'intérieur de leurs aires de migration. Le plan d'action sur les antilopes couvre les ongulés dont la survie dépend des terres sèches et sub-humides.

La mise en œuvre de ces instruments de la CMS contribuera à soutenir le programme de travail général sur les terres sèches et sub-humides de la CDB adopté par la COP/CDB. Des contributions plus spécifiques pourraient être fournies au programme de travail de la CDB dans le cadre de (1) l'évaluation (programme de travail de la CDB Partie A)⁵ et (2) mesures ciblées (programme de travail de la CDB Partie B).

Le Secrétariat de la CDB présentera un rapport d'activité à l'occasion de **SBSTTA VII**.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Inclure l'expertise en matière d'espèces migratrices et de diversité biologique des terres sèches et sub-humides dans le fichier d'experts de la CDB, de même que dans le groupe spécial d'experts techniques	H	Parties; SCBD	SCMSI	Inviter la CMS à participer	Aucune
2. Instruments de la CMS pouvant contribuer à l'élément relatif à l'évaluation de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides du programme de travail de la CDB (Partie A)	H	SCBD; SCMSI		Commander une étude	A déterminer
3. Fournir des études de cas sur les liens entre les espèces migratrices et les pratiques agricoles en vue de contribuer à la Partie A (7)(c) de l'élément relatif à l'évaluation faisant partie du programme de travail	H	Parties; IOs	SCBD; SCMSI	Etudes de cas	A déterminer
4. Déterminer de quelle manière les instruments de la CMS et la CDB peuvent au mieux coopérer en ce qui concerne l'élément relatif aux mesures ciblées du programme de travail de la CDB, y compris la création de corridors migratoires (activité 7(l))	H	SCBD; SCMSI		Consultation du Secrétariat	Aucune
5. Développer une proposition de projet de site de démonstration pilote reflétant les intérêts communs de la CDB, Ramsar, UNCCD et CCNUCC (programme de travail conjoint Ramsar/CDB, para. 1.8). La proposition de projet serait élaborée en consultation avec un gouvernement national intéressé, probablement en Afrique	M	SCBD; SCMSI		Projet pilote	A déterminer

⁵L'élément de l'évaluation comporte : évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des terres sèches et sub-humides; identification de zones spécifiques qui présentent une valeur particulière pour la diversité biologique ou qui font l'objet de menaces en fonction de l'Annexe I de la CDB; établissement d'indicateurs; développement des connaissances sur les processus qui influent sur la diversité biologique des terres sèches et sub-humides; identification des avantages à l'échelle locale et mondiale; et identification et vulgarisation des meilleures pratiques de gestion.

Domaines multisectoriels

6.0 Espèces exotiques

La CMS et l'AEWA traitent des espèces exotiques pour l'environnement terrestre et marin. L'AEWA consacre une partie de ses priorités en matière d'application internationale 2000-2004 (AEWA Rés. 1.4) aux efforts visant à rechercher des financements pour réaliser une directive de conservation pour éviter les introductions d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non autochtones. Il recherche aussi des financements pour une étude supplémentaire sur la réhabilitation de sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs qui ont été dégradés par les mauvaises herbes aquatiques envahissantes.

La COP5 de la CDB a demandé au Secrétaire exécutif de coopérer avec d'autres accords internationaux et régionaux, à caractère contraignant ou non, tels que *inter alia* la CMS, en vue de coordonner les travaux sur les espèces exotiques et de faire rapport sur d'éventuels programmes de travail conjoints à la sixième réunion du SBSTTA (décision V/8 de la COP/CDB). La COP5 de la CDB a également demandé instamment aux Parties, gouvernements et organisations compétentes de présenter des études de cas selon un format annexé à la décision. Enfin, il a été demandé aux organisations internationales compétentes de transmettre au Secrétariat de la CDB des commentaires par écrit sur les principes directeurs intérimaires sur les espèces exotiques pour la sixième réunion de SBSTTA.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Fournir des études de cas sur les liens entre les espèces migratrices et la prévention de l'introduction, l'éradication ou le contrôle d'espèces exotiques envahissantes, conformément au format annexé à la décision V/8 de la COP/CDB	H	Parties; IOs	SCBD; SCMSI	Etudes de cas	A déterminer
2. Mettre à disposition de la CDB les directives des instruments de la CMS, tels que l'AEWA, concernant les espèces migratrices et la prévention de l'introduction, l'éradication ou le contrôle d'espèces exotiques envahissantes	M	SCMSI	CHM	Transmettre les directives	Aucune

7.0 Approche par écosystème

Les habitats des espèces migratrices se trouvent à l'intérieur d'une vaste gamme d'écosystèmes à travers plusieurs Etats de l'aire de répartition. Il est donc essentiel de préserver la structure et de la fonction de ces écosystèmes afin d'assurer la survie ultime des espèces migratrices et de leurs habitats. Par conséquent, l'approche par écosystème de la CDB devrait être utile comme outil pour la conservation des espèces migratrices et l'utilisation durable.

Toutefois, l'étude sur la complémentarité de la CMS/CBD (UNEP/CBD/COP/5/Inf/28) a noté que la seule concentration sur la conservation des habitats ne conduira pas forcément aux meilleurs résultats pour les espèces migratrices, si d'autres menaces ou besoins non liés aux habitats ne sont pas traités, soit à l'intérieur des Etats de l'aire de répartition individuels ou à travers une aire de migration. Une approche par « l'aire migratoire » comportant une combinaison appropriée des approches par écosystème et en relation avec les espèces devrait s'appliquer sur la conservation des espèces migratrices et les mesures d'utilisation durable. Ainsi serait reflété le principe que les menaces présentes dans un Etat de l'aire de répartition peuvent avoir des effets négatifs sur une espèce migratrice partout dans son aire de migration.

La COP/CDB a élaboré des directives et principes concernant l'approche par écosystème et le SBSTTA élaborera des directives en vue de l'application de cette approche avant la tenue de la de la COP7 de la CDB (décision V/6 de la COP/CDB). La COP/CDB a invité les Parties, les autres gouvernements et les institutions compétentes à identifier des études de cas, à réaliser des projets pilotes et à organiser des ateliers visant à intensifier la sensibilisation, à favoriser la mise en commun de données d'expérience et à renforcer les moyens en matière d'approche par écosystème. Les études de cas et les enseignements tirés seront collectés et feront l'objet d'une synthèse par le Secrétariat de la CDB pour le SBSTTA avant la tenue de la COP7 de la CDB. Le SBSTTA élaborera des directives pour la mise en œuvre de l'approche par écosystème. Enfin, les Parties et gouvernements sont encouragés à promouvoir la coopération régionale, notamment par l'adoption de déclarations conjointes et de mémorandums d'accord pour l'application de l'approche par écosystème

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Fournir des études de cas sur le lien entre l'approche par écosystème et la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices en tenant compte de l'approche par l'aire migratoire	H	Parties; IOs	SCBD; SCMSI	Etudes de cas	A déterminer
2. Evaluer le lien entre l'approche par écosystème et l'approche par l'aire migratoire	M	SCBD; SCMS	IOs; Parties, Wetlands Int.	Atelier technique / Commander une étude	A déterminer

8.0 Initiative taxonomique mondiale

Les informations taxonomiques relatives aux espèces migratrices présentent de nombreuses lacunes. La CMS espère pouvoir combler ces lacunes en partie par l'intermédiaire du Registre mondial des espèces migratrices (GROMS). Le GROMS est mis au point en coopération avec l'Université de Bonn. Il est conçu comme contribution à l'Initiative taxonomique mondiale.

Les informations seront également disponibles par l'intermédiaire du site Web de la CMS et du CHM de la CDB. Ainsi serait appuyée la décision IV/1 de la COP dont l'annexe a suggéré de publier sur support électronique les informations taxonomiques, les publications et les listes de vérification. Outre la décision IV/1, la décision V/9 de la CDB a demandé au Secrétariat de la CDB d'entreprendre des activités à court terme, telles que la convocation de réunions régionales de scientifiques, de gestionnaires et de décideurs, aux fins de déterminer les besoins mondiaux à satisfaire de toute urgence en matière de taxonomie, de faciliter la formulation de projets nationaux et régionaux pour répondre aux besoins recensés, et de faire rapport à ce sujet à la COP6 de la CDB.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Examiner les modalités de contribution du GROMS à l'Initiative taxonomique mondiale. Organiser des ateliers associant les principaux protagonistes en vue de faciliter le développement de propositions de projets pilotes	H	SCBD; SCMS	ScC	Ateliers et projets pilotes	A déterminer
2. Identifier les experts en matière d'espèces migratrices dans le fichier d'experts de la CDB et de la CMS pour participer dans les activités à court terme de l'Initiative taxonomique mondiale, en commençant par les écosystèmes de mangroves	H	IOs	SCBD; SCMS	Inviter la CMS à participer	Aucune

9.0 Indicateurs, identification et évaluation et surveillance de la diversité biologique

De nombreuses actions au titre de la CMS, telles que l'inscription à ses annexes et la négociation d'accords supplémentaires, se fondent sur la disponibilité d'informations scientifiques de base. Ces informations décrivent l'état de conservation de l'espèce particulière ou du groupe d'espèces en question.

Tous les instruments de la CMS demandent à leurs Parties à procéder à des recherches et à la surveillance des espèces migratrices qu'ils couvrent. Les informations sur les espèces migratrices ne peuvent pas seulement contribuer aux connaissances de leur état de conservation et, par la suite, à établir la base pour les mesures de conservation et d'utilisation durable; elles peuvent par ailleurs fournir une indication sur l'état de la diversité biologique de laquelle elles dépendent également. Les Parties sont tenues à échanger ces informations entre elles. L'EUROBATS et l'AEWA ont élaboré des orientations relatives à la surveillance des chauves-souris et des oiseaux d'eau migrateurs dans les aires de leurs Accords respectifs.

La COP5 de la CBD a demandé au Secrétariat de la CDB de poursuivre les activités en suspens d'un programme de travail qui a été adopté après amendement par la COP6 de la CDB sur la recommandation de la troisième réunion du SBSTTA (décision V/7 de la COP/CDB). Des travaux antérieurs avaient inclus la création d'un fichier d'experts et la constitution d'un groupe de liaison.

Les activités en suspens incluent (1) l'élaboration d'une série de principes à suivre pour la conception de programmes nationaux de surveillance et la mise au point d'indicateurs ; (2) la mise au point d'une série de questions type et une liste des indicateurs disponibles et possibles que les Parties à la CDB pourraient utiliser au niveau national ainsi que dans leurs rapports nationaux et pour disposer de vues d'ensemble aux niveaux régional et mondial; et (3) la coopération au niveau régional dans le domaine des indicateurs, de la surveillance et de l'évaluation, y compris des ateliers régionaux au cours desquels les documents susmentionnés seront examinés sur la base des études de cas présentées par les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes.

Un rapport d'activité sur les progrès accomplis sera établi qui sera soumis à l'examen du SBSTTA avant la tenue de la COP6 de la CDB, avec un rapport final présenté pour examen à la COP6 de la CDB

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Identifier les experts en matière d'espèces migratrices comme indicateurs qui pourraient être inclus dans le fichier d'experts de la CDB et le groupe de liaison sur les indicateurs	H	Parties; SCBD; SCMS	ScC	Inviter la CMS à participer	Aucune
2. Contribution du GROMS au programme de travail de la CDB, y compris l'élaboration de vues d'ensembles aux niveaux régional et mondial (par exemple le Global Biodiversity Outlook)	M	SCBD; SCMS		Projet pilote	A déterminer
3. Echanger les études de cas, meilleures pratiques, directives, examens et données concernant l'utilisation des espèces migratrices comme indicateurs de la diversité biologique et leur utilisation dans les programmes d'évaluation et de surveillance (par exemple les orientations de l'AEWA en vue de réduire les préjudices causés aux récoltes dans le secteur de la pêche et les autres types de conflits entre les oiseaux d'eau et les activités humaines, les orientations sur les pratiques forestières soucieuses de la protection des chauves-souris au titre de l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)). Fournir des études de cas sur les espèces migratrices comme indicateurs pour appuyer le processus régional d'ateliers sur les indicateurs	H	Parties	SCBD; SCMSI	Transmettre les directives	Aucune
4. Collecter des informations et études de cas sur les liens entre les espèces migratrices, le blanchissement des coraux et la dégradation et destruction physiques des récifs coralliens et des habitats associés (décision V/3)	M	SCBD; SCMS	IOs; Parties	Etudes de cas	A déterminer

5. Organiser un atelier technique ou une étude commandée examinant les espèces migratrices comme indicateurs	M	SCBD; SCMS	IOs; Parties	Elaborer une série de principes, de questions type et une liste des indicateurs disponibles et possibles (Déc. V/7).	A déterminer
--	---	------------	--------------	--	--------------

10.0 Evaluation d'impact et réduction des effets nocifs

Aucun des instruments de la CMS ne se réfère spécifiquement à l'évaluation d'impact sur l'environnement, bien que tous les instruments de la CMS exigent de leurs Parties d'aborder les menaces engendrées par certaines activités, et trois instruments (ACCOBAMS, grue et grande outarde) évoquent l'évaluation d'activités menaçantes. Néanmoins, les impacts potentiels individuels et cumulatifs sur les espèces migratrices devraient être étudiés dans les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement abordant les impacts sur la diversité biologique.

La COP5 de la CBD a invité les Parties, les gouvernements et les autres organisations compétentes d'organiser *inter alia* des réunions, ateliers et séminaires d'experts, ainsi que des programmes de formation, de sensibilisation et d'éducation et des programmes d'échange (décision V/18 de la COP/CDB). Elle a aussi prié le SBSTTA de poursuivre l'élaboration de lignes directrices sur l'incorporation des questions liées à la diversité biologique dans les législations ou processus relatifs aux évaluations stratégiques et aux évaluations d'impact. Le recours au principe de précaution et à l'approche par écosystème dans l'évaluation d'impact sur l'environnement sera abordé. Les lignes directrices doivent être complétées pour un examen approfondi par la COP6.

Le Conseil scientifique de la CMS a été expressément évoqué par la COP/CDB comme un organisme de coopération.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Organiser un atelier technique ou une étude commandée examinant les espèces migratrices et l'évaluation d'impact, y compris les problèmes posés par les obstacles à la migration, comme contribution au processus de la CDB	H	SCBD; SCMS	IOs; Parties	Etudes de cas / Commander une étude	A déterminer

11.0 Zones protégées

Les zones protégées sont des outils clés pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices. La création de zones protégées dans les « goulots d'étranglement » peut être particulièrement utile dans le cadre d'efforts de conservation. Les programmes de travail de tous les instruments de la CMS abordent les zones protégées. La COP5 de la CMS a décidé que les Parties, conjointement avec les Etats de l'aire de répartition, devraient établir, pour les espèces inscrites à l'Annexe I, un réseau de sites critiques comme zones protégées le long de l'itinéraire de migration des espèces en question (CMS COP, Rés. 5.4).

La COP/CDB n'a pas abordé les zones protégées comme thème bien qu'elles soient traitées dans le cadre des différents domaines thématiques, par exemple. la diversité biologique marine et côtière. Les zones protégées seront abordées par la COP7 de la CDB.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Fournir l'expertise de la CMS sur les espèces migratrices et de contribuer au programme de travail futur de la CDB sur les zones protégées, y compris la vérification par des pairs des documents de la CDB, la participation d'experts et la présentation d'études de cas ou d'études commandées sur la valeur des zones protégées pour le espèces migratrices	M	SCBD; SCMS	IOs	Inviter la CMS à participer. Commander une étude	Aucune A déterminer

2. Identifier des projets pilotes et initiatives de recherche évaluant l'impact des zones protégées sur la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices (objectif opérationnel 3.2 du programme de travail sur les zones marines et côtières ; éléments 1 et 4 du programme de travail sur la diversité biologique des forêts)	M	Parties, IOs	SCBD; SCMS	Projets pilotes	A déterminer
3. Accorder une attention particulière aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS lors de l'établissement de réseaux de sites critiques ou de corridors dans l'ensemble de l'aire de répartition des espèces en question, en étroite coopération avec d'autres Etats de l'aire de répartition, notamment des Etats voisins.	H	Parties	IOs	Commander une étude	A déterminer
4. Intégrer les informations sur les besoins spécifiques des espèces migratrices dans l'étude sur documents relative aux « Avantages et conséquences de la création de zones marines et côtières protégées sur la diversité biologique marine et côtière » pour le groupe spécial d'experts techniques qui travaille sur les zones marines et côtières protégées.	H	SCBD; SCMS	Parties	Commander une étude	A déterminer
5. Encourager les activités de recherche sur l'impact de l'existence de zones marines et côtières protégées ou fermées, sur la taille et l'évolution des populations d'espèces (objectif opérationnel 3.2 du programme de travail sur les zones marines et côtières)	M	IO's		Projet pilote	A déterminer

12.0 Education et sensibilisation du public

L'éducation et la sensibilisation du public ont été reconnues par la majorité des instruments de la CMS comme fondamentales pour les efforts de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices.

L'éducation et la sensibilisation du public ont été intégrées dans tous les points sectoriels et thématiques de la CDB, et la COP7 de la CDB examinera les progrès accomplis. La COP5 de la CBD a demandé au Secrétariat de la CDB de travailler avec d'autres organisations pour faire avancer et identifier les activités prioritaires pour l'initiative mondiale proposée sur l'éducation et la sensibilisation du public en matière de diversité biologique. Il a également été demandé au Secrétariat de la CDB de désigner un thème chaque année pour la Journée internationale pour la diversité biologique.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Inclure les espèces migratrices dans les éléments de programme sur l'éducation et la sensibilisation du public (sigle anglais : EPA) mis au point entre la CDB et l'initiative de l'UNESCO.	M	SCBD; SCMS; UNESCO	IOs	Consultation du Secrétariat	A déterminer
2. Etudier la désignation d'espèces migratrices comme thème potentiel dans un proche avenir pour la Journée internationale pour la diversité biologique	M	SCBD; SCMS		Consultation du Secrétariat	A déterminer
3. Promouvoir la sensibilisation, le partage des informations et la formation concernant les espèces migratrices pour les parties prenantes impliquées dans le tourisme durable.	M	SCBD; SCMS	IOs	Projet pilote	A déterminer

13.0 Utilisation durable, y compris le tourisme

L'importance de l'utilisation durable s'accroît dans le cadre des instruments de la CMS quoique ce terme n'apparaisse pas actuellement dans le texte de la Convention. La CMS couvre la conservation et la gestion des espèces migratrices et, par conséquent, elle aborde implicitement la question de l'utilisation durable. La COP/CMS a décidé que les futurs Accords de la CMS devraient incorporer directement « l'utilisation durable » correspondant aux mesures de conservation (CMS COP5, Rés. 4.4).

Au titre des instruments de la CMS l'utilisation durable est abordée dans trois domaines. Les domaines concernent: (1) les utilisations directes et indirectes des espèces migratrices (par exemple, les prélèvements et le tourisme); (2) la gestion au cas où les mesures de protection ont été bénéfiques aux espèces migratrices de sorte que les populations croissantes entrent en conflit avec certaines activités humaines; et, (3) les effets des activités menaçantes (par exemple, les pertes accidentelles comme les prises accessoires par la pêche). Une considération clé, aussi bien qu'une complication, est de garantir que l'utilisation soit durable dans l'ensemble d'une aire de migration précise, en tenant compte de la population plus large.

La COP/CDB a considéré l'utilisation durable comme étant une question transversale et reconnu les liens avec d'autres travaux sur les incitatifs et les indicateurs. Il a été demandé au Secrétariat de la CDB d'inviter les organisations impliquées dans des initiatives d'utilisation durable de rassembler et diffuser, par l'intermédiaire du Centre d'échange, des études de cas sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'utilisation de la diversité biologique au titre des domaines thématiques de la CDB. Sur la base de ces informations, le Secrétariat de la CDB assemblera les principes pratiques, les directives opérationnelles et les instruments associés et les orientations spécifiques aux secteurs et biomes. Un rapport d'activité sera soumis au SBSTTA VII, avant la tenue de la COP6 de la CDB.

La COP5 de la CDB a accepté l'invitation de la Commission sur le développement durable à participer au programme de travail sur le développement du tourisme durable de la CDD, visant à contribuer aux lignes directrices internationales visant les écosystèmes vulnérables, les habitats d'une importance majeure et les zones protégées. Le Secrétariat de la CDB a été invité à préparer une proposition concernant la contribution aux lignes directrices, en convoquant par exemple un atelier international.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Fournir des études de cas sur l'utilisation durable des espèces migratrices et leur valeur économique pour appuyer l'élaboration des principes et lignes directrices de la CDB	H	Parties	SCBD; SCMSI	Etudes de cas	A déterminer
2. Déterminer les moyens les plus appropriés pour les espèces migratrices et le tourisme devant être abordés dans le cadre de la contribution de la CBD à l'initiative de la CDD	M	SCBD; SCMS		Projet pilote	A déterminer
3. Mettre à la disposition de la CDB après publication les lignes directrices par les instruments de la CMS, telles que celles de l'AEWA sur (1) le développement de l'écotourisme dans les zones humides, (2) les prélèvements des oiseaux d'eau migrateurs (3) la régulation du commerce d'oiseaux d'eau migrateurs et (4) la réduction des préjudices causés aux cultures par les oiseaux d'eau migrateurs	M	SCMSI	CHM	Transmettre les directives	Aucune

14.0 Stratégies nationales, plans, politiques et législation

La mise au point d'instruments juridiques et politiques appropriés, tels que la législation et les stratégies et plans s et d'action nationaux en matière de diversité biologique, constitue une priorité pour les deux conventions. Les instruments juridiques et politiques concernant la diversité biologique doivent intégrer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices afin de contribuer aux efforts à long terme en vue de conserver les eaux intérieures, la diversité biologique marine et côtière, forestière, agricole, des terres sèches et de la montagne. En outre, il est besoin d'intégrer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents, par exemple, dans les secteurs de la pêche, de la foresterie et de l'agriculture (article 6(b) de la CDB). De la même façon, il convient d'intégrer les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices dans le processus décisionnel national (article 10(a) de la CDB).

Des lignes directrices sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable des espèces migratrices dans les stratégies en matière de diversité biologique et le processus décisionnel national pourraient être utiles.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Intégrer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique.	M	IOs	SCBD; SCMS	Développer des directives	A déterminer
2. Intégrer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices dans le processus décisionnel national, notamment à travers les attributions des institutions gouvernementales	M	IOs	SCBD; SCMS	Développer des directives	A déterminer
3. Développer une législation nationale, basée sur les résultats des évaluations d'impact (voir section 10), en vue de protéger et de conserver les espèces migratrices	L	Parties, IOs	SCBD; SCMS	Projet pilote	A déterminer

Liens institutionnels

15.0 Liens institutionnels au niveau national

Les espèces migratrices constituent un élément transversal de la plupart des programmes de travail de la CDB de même que les efforts déployés sur le plan national et les secteurs impliqués dans la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable.

La CDB et la CMS ont des correspondants pour les questions de la mise en œuvre générale des conventions et pour les questions administratives. Il est prévu que les correspondants de la CDB et de la CMS collaborent pour faire progresser leur travaux en vue d'encourager la meilleure application aux niveaux national et régional. La COP3 de la CBD a demandé aux correspondants nationaux de la CDB et aux autorités compétentes de la CMS notamment de coopérer à l'application des dispositions des deux conventions au niveau national afin d'éviter les doubles emplois (décision III/21 de la COP/CDB). Il existe aussi une nécessité croissante pour les correspondants nationaux s'intéressant à l'application d'autres traités concernant la diversité biologique de prendre en compte les questions en matière d'espèces migratrices et vice-versa.

Comme c'est le cas pour la conservation de la diversité biologique en général, les efforts déployés au niveau national en vue de conserver et d'utiliser durablement les espèces migratrices doivent tenir compte d'une vaste gamme de secteurs et agences susceptibles d'avoir des effets bénéfiques ou défavorables sur les espèces migratrices. Promouvoir la coordination multisectorielle sur le plan national est un moyen pour améliorer le traitement des questions relatives aux espèces migratrices aux niveaux national et régional.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Appuyer l'application des Accords de la CMS (c'est-à-dire l'ASCOBANS, l'EUROBATS, l'Accord sur les phoques des mers de Wadden et AEWA) pour faciliter la coopération, la collaboration et la synergie	M	Parties	SCMSI	Ateliers	A déterminer
2. Promouvoir la coordination multisectorielle au niveau national afin d'améliorer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, y compris les correspondants des conventions	M	Parties	SCBD; SCMSI	Ateliers	A déterminer

16.0 Secrétariats

Les responsables des Secrétariats de la CDB et de la CMS ont conclu et signé, le 13 juin 1996, un mémorandum de coopération. Ce mémorandum a été entériné par la COP/CDB dans sa décision II/10. Par le truchement de ce mémorandum de coopération, les secrétariats ont décidé de: coopérer sur le plan institutionnel; échanger les expériences et les informations; coordonner les programmes de travail et explorer la possibilité d'harmoniser les exigences relatives à l'établissement des rapports; encourager l'action de conservation conjointe; et consulter, faire rapport à et se faire conseiller par leurs organes directeurs sur le mémorandum de coopération.

A sa cinquième session, la COP/CMS a adopté les "Objectifs et points d'action pour la période triennale 1998-2000 (CMS COP, Rés. 5.4). L'objectif 8.1 invite les Parties à la CMS et le Secrétariat de la CMS à mettre en application le Mémorandum de coopération CDB/CMS. Ce mémorandum continue d'être la base principale pour la coopération entre les deux secrétariats.

Un domaine nécessitant un examen approfondi est de savoir comment accroître les possibilités de coopération et de collaboration entre le Secrétariat de la CDB et les secrétariats des autres instruments de la CMS. Actuellement, même si les autres instruments de la CMS contrôlent les éléments constitutifs importants de la diversité biologique, et leurs travaux contribuent à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et par conséquent à l'application de la CDB, leurs secrétariats disposent de moyens extrêmement limités pour coopérer et collaborer avec la CDB.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Continuer de renforcer la coopération entre les secrétariats de la CMS et de la CDB, notamment en examinant systématiquement le programme de travail conjoint CMS/CBD et en faisant rapport sur leurs activités à chaque réunion importante respective de l'autre	M	SCBD; SCMS		Consultation du Secrétariat	Aucune
2. Fournir matériel/histoires/informations en vue de les intégrer dans leurs bulletins d'information et sites Web respectifs	M	SCBD; SCMS	Parties	Fournir des informations	Aucune

17.0 Bureaux et organes subsidiaires scientifiques

Des synergies peuvent être dégagées si les divers organes de la CMS et de la CDB communiquent et collaborent. Le dialogue peut être particulièrement utile entre les bureaux des deux instruments: le Bureau de la CDB et le Comité permanent de la CMS et pourrait être encouragé.

Comme entre le SBSTTA de la CDB et le Conseil scientifique de la CMS, conformément à la décision III/21 de la COP/CDB, la COP/CDB a encouragé l'élaboration d'autres arrangements aux fins de coopération entre le SBSTTA de la CDB et le Conseil scientifique de la CMS. A sa cinquième session, la COP/CMS a également confirmé que la CMS devrait renforcer ou établir de nouveaux partenariats avec les instruments de la CDB (CMS COP, Rés. 5.4). Le Comité permanent et le Conseil scientifique de la CMS ont été encouragés à communiquer avec les organes respectifs mentionnés ci-dessus pour participer à leurs réunions et pour fournir des rapports aux organes de la CMS.

La CDB a invité un membre du Conseil scientifique de la CMS à participer en tant qu'observateur à ses réunions et un membre y a assisté. A sa sixième session, la COP/CMS a invité le SBSTTA à assister en tant qu'observateur aux réunions du Conseil scientifique de la CMS (CMS COP, Rés. 6.7).

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Promouvoir le renforcement du dialogue et de la collaboration entre le Bureau de la CDB et le Comité permanent de la CMS	M	Bureau de la CDB; Comité permanent de la CMS		Assister mutuellement aux réunions	A déterminer
2. Continuer de renforcer la coopération entre le Conseil scientifique de la CMS, y compris ses groupes de travail, et le SBSTTA de la CDB et ses différents organes subsidiaires	M	ScC; SBSTTA	SCMS; SCBD	Assister aux ateliers	A déterminer
3. Instaurer un groupe de travail ou un groupe de liaison sous les auspices du SBSTTA afin de traiter complètement les espèces au niveaux thématique et multisectoriel	H	SBSTTA; ScC	IOs	Etablir un groupe de travail ou de liaison	A déterminer

18.0 Gestion de l'information : Centre d'échange et rapports nationaux

Le Centre d'échange (CHM) de la CDB a été mis en place en vue de promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique. Le CHM peut être conçu comme outil à l'aide duquel pourront être favorisées les synergies entre la CDB et la CMS de même que les autres conventions s'intéressant à la diversité biologique. Le CHM a aussi été chargé d'échanger et diffuser les informations ayant trait à la diversité biologique incluant les espèces migratrices. A cet égard, les initiatives telles que le GROMS (voir note en bas de la page 4), le North American Commission on Environmental Co-operation's Species Analyst et d'autres sont considérées comme contributions significatives potentielles au CHM de la CDB.

Un site Web conjoint fort utile des conventions relatives à la diversité biologique (www.biodiv.org/rioconv/websites.html) a été mis au point, ce qui est un jalon très positif sur le plan de la collaboration relative au CHM.

En 1999, la COP/CMS a adopté un plan de gestion de l'information dont les objectifs incluent notamment (1) le renforcement de l'accès aux informations sur les espèces migratrices déjà collectées par les secrétariats et les Parties aux instruments de la CMS et (2) l'élaboration des mécanismes en vue de partager les expériences, notamment entre les Parties et d'autres Etats de l'aire de répartition.

Les rapports nationaux sont jugés comme sources d'information précieuses grâce auxquelles peuvent être vérifiés les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre d'un traité s'intéressant à la diversité biologique. La CDB et la CMS sont activement impliqués dans l'harmonisation du système d'établissement des rapports nationaux dirigée par le PNUE. Le Secrétariat de la CMS a également travaillé avec le Centre mondial de la surveillance continue de la nature (sigle anglais : WCMC) afin d'extraire des rapports nationaux des Parties à la CMS les informations sur l'état et les tendances des populations pour des espèces sélectionnées tout comme sur les mesures de conservation prises par les Parties à la CMS. Ces informations pourraient fournir une contribution utile non seulement à la mise en œuvre de la CMS, mais aussi à l'ensemble des travaux de la CDB sur l'état et les tendances de la diversité biologique, en particulier dans le contexte du Global Biodiversity Outlook.

<i>Initiatives à prendre</i>	<i>Priorité</i>	<i>Acteurs principaux</i>	<i>Autres acteurs</i>	<i>Mécanismes</i>	<i>Considérations financières</i>
1. Echanger et diffuser les informations sur les espèces migratrices, y compris les études de cas, rapports et autres sur l'importance des espèces migratrices dans tous les domaines thématiques et questions multisectorielles.	M	SCBD; SCMS	IOs	Utiliser le CHM	A déterminer
2. Intégrer les travaux du Registre mondial des espèces migratrices (GROMS) et d'autres initiatives incluant des informations en matière d'espèces migratrices au CHM. Etudier les modalités de contribution du GROMS aux programmes de travail au titre de la CDB.	M	SCBD; SCMS	IOs	Consultation du Secrétariat	A déterminer
3. Développer davantage un site Web conjoint avec d'autres conventions s'intéressant à la diversité biologique sur les questions relatives aux espèces migratrices, y compris la mise à disposition en ligne d'extraits de leurs rapports nationaux	M	SCBD; SCMS	IOs	Consultation du Secrétariat	A déterminer
4. S'assurer que les rapports nationaux de la CMS et des Accords seront disponibles et pris en compte dans le processus décisionnel de la CDB	H	Parties, SCMS	IOs, SCBD;	Fournir des résumés exécutifs	A déterminer
5. Inclure une section sur les espèces migratrices dans la mise au point de sites Web pour les différents domaines thématiques et multisectoriels de la CDB	H	SCBD	SCMSI; IOs	Fournir des informations	Aucune
6. Explorer les meilleurs moyens pour promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique sur les espèces migratrices par l'intermédiaire du CHM	H	SBSTTA; ScC	IOs	Atelier	A déterminer

Liste des acronymes

ACCOBAMS	Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
ASCOBANS	Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord
CBD	Convention sur la diversité biologique
CHM	Centre d'échange de la CBD
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
EUROBATS	Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GROMS	Registre mondial des espèces migratrices
IMCAM	Gestion intégrée des zones marines et côtières
IO	Organisation internationale (intergouvernementale ou non gouvernementale)
SBSTTA	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB
SCBD	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
ScC	Conseil scientifique de la CMS
SCMS	Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices
SCMSI	Secrétariats des instruments de la CMS